



DECISION DU MAIRE N° 09/42

Le Maire de la Ville de Juvignac

Vu le Code Général des Collectivités Locales et plus particulièrement l'article L 2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément aux textes sus-visés

Vu le bail commercial souscrit le 14 décembre 2006

DECIDE

Article 1^{er} :

Le bail commercial souscrit le 14 décembre 2006 avec : LOCAPOSTE, Société par actions simplifiée dont le siège social est à Paris (14^{ème} arrondissement), 35-39 Bd Romain Rolland, inscrite au Répertoire SIREN sous le numéro 479 145 484, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, représentée par sa gérante statutaire, la société dénommée POSTE-IMMO SA dont le siège social est à Paris (14^{ème} arrondissement), 35-39 Bd Romain Rolland, inscrite au Répertoire SIREN sous le numéro 428 579 130, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, elle-même représentée par le Directeur Régional de l'Immobilier Michel RAMONGASSIE, dont les locaux sont situés 5 rue Camichel, BP 20221, 31002 Toulouse Cedex 6, agissant en vertu d'une décision en date du 31/12/2008.

Est modifié comme suit :

Titre 1 : Conditions générales

Article 1^{er} :

Ajout d'un article 8.3.5 :

Le bailleur prendra en charge, à compter du 1^{er} janvier 2010, l'entretien et la maintenance de la chaudière du preneur. Ceci se traduira par une reprise du contrat existant dans un premier temps par le bailleur, puis dès résiliation dudit contrat, par l'établissement d'un nouveau contrat au nom du bailleur.

Article 2 :

Le reste des conditions générales demeurent sans changement.

Titre 2 : Conditions particulières

Article 1^{er} :

L'article 2.1 des conditions particulières est modifié et remplacé par celui repris ci-dessous :

- Article 2.1 : Les locaux loués sont situés dans un immeuble sis à Juvignac, centre commercial des Garrigues, place de la lavande 34990 JUVIGNAC. Ils se composent de locaux à usage de centre courrier, situés au rez-de-chaussée, la surface totale de 231 m² est ramenée à 216 m² suite à la restitution des locaux : chaufferie, cave, couloir au 31/12/2009.

Le preneur déclare parfaitement connaître les locaux qui sont repris en jaune sur le plan qui demeurera annexé à la présente.

Article 2 :

L'article 5.1 des conditions particulières est modifié et remplacé par celui repris ci-dessous :

- Article 5.1 : A compter du **1^{er} janvier 2010**, le loyer annuel hors taxes et hors charges de 13 606 € en cours est ramené à **12 722,40 €** (douze mille sept cent vingt deux euros 40 cents) selon le prorata des m² occupés. Le règlement du loyer interviendra par virement au compte de la Trésorerie de Juvignac (RIB joint en annexe 5).

Article 3 :

Le reste des conditions particulières demeurent sans changement.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Juvignac, le 18 décembre 2009



Le Maire,

Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 23/12/2009
et publication
le 23/12/2009